



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-116**

**PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023**

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /**

88-2023-10-16-00022 - Délégation de signature N° 27 - 2023 HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER (3 pages)	Page 3
88-2023-10-16-00023 - Délégation de signature N° 28 - 2023 HOPITAL DES 5 VALLEES DE MOYENMOUTIER (3 pages)	Page 7
88-2023-10-16-00024 - Délégation de signature N° 29 - 2023 GARDES ADMINISTRATIVES (3 pages)	Page 11
88-2023-10-16-00025 - Délégation de signature N° 32 - 2023 DIRECTION DES SOINS (3 pages)	Page 15
88-2023-10-16-00026 - Délégation de signature N° 34 - 2023 DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES RISQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS (3 pages)	Page 19
88-2023-10-16-00027 - Délégation de signature N° 35 - 2023 DIRECTION DE L’OFFRE DE SOINS ET DES COOPERATIONS SANITAIRES (3 pages)	Page 23
88-2023-10-16-00028 - Délégation de signature N° 36 - 2023 SUPPLEANCE DE DIRECTION Délégation générale remplacement de la Directrice pour une absence de courte durée (2 pages)	Page 27
88-2023-10-16-00029 - Délégation de signature N° 37 – 2023 DIRECTION BIOMEDICALE DE L’ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EN SANTE (2 pages)	Page 30
88-2023-10-16-00021 - Délégation de signature N° 38- 2023 AFFAIRES GENERALES (2 pages)	Page 33
88-2023-10-16-00030 - Délégation de signature N° 39- 2023 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES COOPERATIONS MEDICO-SOCIALES (3 pages)	Page 36

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2023-10-24-00002 - Arrêté du 24 octobre 2023 portant interdiction de type rave-party, free party, tecknival dans le département des Vosges (2 pages)	Page 40
---	---------

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00022

Délégation de signature N° 27 - 2023

HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 27 - 2023 HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER

#### La Directrice

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1er mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'arrêté du 1er février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **M. Yves LE BALLE**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité de la Directrice, **M. Yves LE BALLE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Yves LE BALLE**, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°20-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00023

Délégation de signature N° 28 - 2023

**HOPITAL DES 5 VALLEES DE MOYENMOUTIER**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 28 - 2023 HOPITAL DES 5 VALLEES DE MOYENMOUTIER

#### La Directrice

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté du 1er février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1er mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **M. Julien DUBOIS**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité de la Directrice, **M. Julien DUBOIS** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Julien DUBOIS**, **M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°23-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00024

Délégation de signature N° 29 - 2023

**GARDES ADMINISTRATIVES**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 29 - 2023 GARDES ADMINISTRATIVES

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article I

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein des Hôpitaux du Massif des Vosges chargés de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Madame Karin Delhaye, Directrice Adjointe
- Monsieur Julien Dubois, Directeur Adjoint
- Monsieur Yves Le Balle, Directeur Adjoint
- Madame Marie Kettner, Directrice Adjointe
- Monsieur Pascal Leonforte, Directeur, Coordonnateur Général des Soins
- Monsieur Ludovic Vernier, Directeur Adjoint
- Madame Nadège Carré, Directrice Adjointe
- Monsieur Sébastien Valli, Directeur Adjoint

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du Directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal.

Ils sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art
- de la gestion administrative du parcours du patient (admission, séjour et sortie) ;
- du décès des patients (transport de corps sans mise en bière...),
- de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- de la sécurité des biens et des personnes,
- du déclenchement des plans d'urgence et cellules de crise, en lien avec le chef d'établissement.

## Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 1 de la présente décision, pour le dépôt de plainte auprès de la Police Nationale ou de la Gendarmerie pour assurer la protection des intérêts du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges.

## Article III

A l'issue de la période de garde, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au chef d'établissement, ou en son absence au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

## Article IV

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article V

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°11-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00025

Délégation de signature N° 32 - 2023

**DIRECTION DES SOINS**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 32 - 2023 DIRECTION DES SOINS

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte et correspondance (plannings de travail, conventions de stage et réponses aux demandes de stage des personnels placés sous son autorité, comptes rendus de CSIRMT, ...) nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Etude des organisations paramédicales et des besoins d'effectifs ;
- Gestion managériale de l'encadrement ;
- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux marchés, aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels soignants de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pascal LEONFORTE, Mme Agnès BRANCHU, Cadre Supérieur de Santé, Chargée de missions à la Direction des Soins** a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

**En cas d'absence concomitante de M. Pascal LEONFORTE et de Mme Agnès BRANCHU, Mme Karin DELHAYE**, Directrice des Ressources Humaines a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article II

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article III

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article IV

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article V

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signatures antérieures relatives au même objet, notamment la décision 3-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00026

Délégation de signature N° 34 - 2023

DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES  
RISQUES  
RELATIONS AVEC LES USAGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 34 - 2023 DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES RISQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté du 1er février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article I

**Délégation est donnée à M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, chargé par intérim de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions ci-dessous :

### QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- Définition et du pilotage de la politique qualité et gestion des risques en lien avec les directions fonctionnelles, le praticien en charge de la coordination des risques associés aux soins, les Présidents des sous commissions de la CME,
- Organisation du système de management de la qualité : planifier, coordonner et évaluer le programme qualité et gestion des risques en relation avec les différentes Directions et les Chefs de pôles,
- Définition et de la mise en œuvre d'un plan de communication sur la politique et le programme en lien avec la cellule communication,
- Suivi du programme de gestion des risques,
- Préparation et de l'encadrement des démarches de certification de l'établissement et des secteurs d'activité,
- Coordination des actions de sensibilisation et de formation à la qualité et à la gestion des risques dans tous les services et d'apporter une assistance méthodologique,
- Contribution du développement de la gestion documentaire informatisée et du guichet unique de déclarations d'événements indésirables,
- Coordination des actions d'évaluation des pratiques professionnelles et des audits qualité en interne
- Contribution à la préparation des réunions des structures qualité et gestion des risques
- Suivi des déclarations ARS : signalement, cellule de crise, plan d'action et évaluation.

### RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Gestion du suivi et de l'analyse des plaintes et réclamations,
- Relation avec les assureurs,
- Suivi de la CDU,
- Collaboration Hôpital Police Justice

En cas d'absence de **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, chargé par intérim de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, **M. Yves LE BALLE** a compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article II

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article III

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### Article IV

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### Article V

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions et délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00027

Délégation de signature N° 35 - 2023  
DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DES  
COOPERATIONS SANITAIRES

## DELEGATION DE SIGNATURE

**N° 35 - 2023**

### **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DES COOPERATIONS SANITAIRES**

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté du 1er février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article I

Délégation est donnée à **Monsieur Julien DUBOIS**, Directeur chargé de l'offre de soins et des coopérations sanitaires pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Projet médico-soignant, volet du projet d'établissement des « Hôpitaux du Massif des Vosges »
- Coopérations avec les autres établissements de santé
- Contribution et participation aux Contrats Locaux de Santé (CLS) et aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du territoire
- Développement du partenariat avec les collectivités locales, territoriales et les professionnels de ville
- Pilotage du développement d'activités en lien avec l'offre de soins
- Accompagnement du chef de pôle dans ses missions en tant que Directeur Référent de pôle
- Participation au suivi de l'activité piloté par la cellule d'analyse de gestion
- Pilotage des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt en lien avec l'offre de soins

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'absence de **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, chargé par intérim de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, **M. Yves LE BALLE** a compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article II

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article III

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article IV

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article V

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions et délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00028

Délégation de signature N° 36 - 2023

SUPPLEANCE DE DIRECTION

Délégation générale

remplacement de la Directrice pour une absence de courte  
durée

## DELEGATION DE SIGNATURE

**N° 36 - 2023**  
**SUPPLEANCE DE DIRECTION**  
Délégation générale  
remplacement de la Directrice pour une absence de courte durée

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

### Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VUKASSE, Directrice du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », M. Julien DUBOIS, Directeur Adjoint est chargé d'assurer les fonctions de Directeur par suppléance du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges ».

A ce titre, le Directeur-adjoint reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du chef d'établissement.

### Article II

En cas d'absence concomitante de Mme Laure VUKASSE, Directrice du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », et de M. Julien DUBOIS, Directeur Adjoint, M. **Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint est chargé d'assurer les fonctions de Directeur par suppléance du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges ».

### Article III

La présente délégation est notifiée à l'intéressé.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Elle sera notifiée pour information au trésorier, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88).

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00029

Délégation de signature N° 37 – 2023

DIRECTION BIOMEDICALE

DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EN SANTE

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 37 – 2023 DIRECTION BIOMEDICALE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EN SANTE

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

V de **Madame Marie GRANGE**, Ingénieur, au sein de l'équipe de Direction en qualité de Directrice du système d'information hospitalier (SIH) de la communauté d'établissements de la Déodatie, des archives médicales, coordonnatrice adjointe du SIH du GHT Vosges,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article I

Délégation est donnée à **Madame Marie GRANGE**, Directrice Adjointe pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des ressources informatiques et du système d'information hospitalier ;
- Co-pilotage du système d'information hospitalier du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- Sécurité du système d'information hospitalier ;
- Gestion des archives médicales.

Son seuil de délégation pour les investissements est de 8 000 €.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GRANGE**, **Mme Marie KETTNER**, Directrice Adjointe à compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article II

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article III

Le titulaire de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article IV

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article V

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice  
Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00021

Délégation de signature N° 38- 2023

**AFFAIRES GENERALES**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 38- 2023 AFFAIRES GENERALES

#### **La Directrice**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1er mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu le contrat à Durée Indéterminée de Mme Céline LEMAIRE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée pour signer en lieu et place de Madame Laure VUKASSE, Directrice du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, en son absence ou en cas d'empêchement, tout document, engagement et correspondance se rapportant aux affaires générales, à

- **M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint
- En cas d'absence concomitante de Mme Laure VUKASSE et de **M. Yves LE BALLE** délégation est donnée à **Mme Céline LEMAIRE, AAH**.

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2

Dispositions relatives aux domaines délégués :

- Suivi et gestion des dossiers d'autorisation
- Accompagnement à la mise en œuvre des réformes
- Veille documentaire sur l'actualité hospitalière
- Gestion et suivi des conventions et partenariats,
- Suivi des enquêtes thématiques,
- Suivi des dossiers institutionnels
- Pilotage des instances
- Saisie des dossiers médicaux

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice  
Laure VUKASSE

Signé

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00030

Délégation de signature N° 39- 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES COOPERATIONS MEDICO-SOCIALES**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 39- 2023 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES COOPERATIONS MEDICO-SOCIALES

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1er mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

**DECIDE**

## Article I

Délégation est donnée à **Yves LE BALLE** Directeur chargé des affaires juridiques et des coopérations médico-sociales pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

### **AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Conventions d'honoraire des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHI des H MV (procédures juridictionnelles, constat d'huissier).
- Courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents
- Suivi des aspects juridiques des dossiers institutionnels
- Affaires juridiques, veille juridique
- Signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale
- Actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, dans les procédures concernant le CHI H MV lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat

### **COOPERATIONS MEDICO-SOCIALES :**

- Projet du pôle autonomie, volet du projet d'établissements des « Hôpitaux du Massif des Vosges »
- Relations avec les partenaires du secteur médico-social et de la filière de gériatrie
- Coopérations avec les établissements et services médico sociaux
- Pilotage du développement d'activités en lien avec l'offre médico-sociale
- Accompagnement du chef de pôle « autonomie » dans ses missions en tant que Directeur Référent de pôle
- Participation au suivi de l'activité du pôle autonomie piloté par la cellule d'analyse et de gestion
- Pilotage des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt en lien avec l'offre médico-sociale

A son initiative le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article II

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article III

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature de la Directrice lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHI dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et les directeurs des établissements hospitaliers pivots GHT
- Les présidents des instances
- Les médias

## Article IV

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article V

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges,

Le 16 octobre 2023

La Directrice

**Signé**

Laure VUKASSE

Prefecture des Vosges

88-2023-10-24-00002

Arrêté du 24 octobre 2023 portant interdiction de type  
rave-party, free party, tecknival dans le département des  
Vosges

Arrêté du 24 octobre 2023

portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free party,  
tecknival dans le département des Vosges  
du 27 octobre 2023 à 08h00 au 2 novembre 2023 à 08h00

---

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**VU** le Code pénal, et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;

**VU** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

**VU** la loi n°2003-239 pour la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

**Considérant** que des rassemblements non autorisés de type rave-party, free-party et tecknival pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles d'être organisés dans le département des Vosges sur la période du 27 octobre 2023 à 08h00 au 2 novembre 2023 à 08h00 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, déclaration qui doit indiquer le nombre de participants attendus ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et, qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du Code pénal ;

**Considérant** que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

**Considérant** qu'en raison des manifestations prévues dans le département sur cette période, les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que, pour les mêmes raisons, les moyens appropriés de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival est interdit dans le département des Vosges du 27 octobre 2023 à 08h00 au 2 novembre 2023 à 08h00.

**Article 2** : Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) du département des Vosges pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, pour la même période.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 4** : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Vosges et diffusé à l'ensemble des maires du département.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice de cabinet,

**SIGNÉ**

Virginie MARTINEZ

*Délais et voie de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*